

**Décision du Président**  
**Marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'aménagement de**  
**l'écostation bus pôle VCB – EPT 2410**  
**Avenant N° 2**

2026 – D – n° 41

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le code de la Commande Publique

VU les articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil de Territoire N° 20-63 en date du 9 juillet 2020,

VU la délibération du Conseil de Territoire N°2025-192 du 14 octobre 2025 d'actualisation de la délégation des compétences des pouvoirs au Président,

**CONSIDERANT** les termes du marché à procédure adaptée relatif à la mission de maîtrise d'œuvre de la phase 1 de l'écostation bus pôle VCB signé le 26 juin 2024 avec le groupement composé de la société PCM AMENAGEMENT URBAIN – URBATEC, sise 10 Place Fulgence Bienvenue à BUSSY-SAINT-GEORGES (77600), mandataire, de la société STUDIO KRISTO NOUSIAINEN, de la société PAULE GREEN et de la société PCM GENIE CIVIL & OUVRAGES D'ART - ACOGEC, son avenant N° 1 signé le 21 janvier 2025, et la nécessité de passer un avenant N° 2 pour la poursuite du chantier et son achèvement,

**CONSIDERANT** les termes dudit avenant N° 2 à ce marché ayant pour objet de prolonger la durée du marché de 3 mois supplémentaires jusqu'au 26/06/2024 afin d'intégrer la levée des réserves dans le cadre de la mission AOR de la maîtrise d'œuvre, et d'augmenter le montant plafond annuel de la partie à prix unitaires du marché de 12 000 € HT pour intégrer les réunions d'interface et de coordination supplémentaires jusqu'à la fin du chantier,

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer un avenant N° 2 au marché de travaux initial EPT 2410 à passer avec le mandataire PCM AMENAGEMENT URBAIN - URBATEC.

**Article 2** : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 3** : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le



Le Président

  
**Olivier CAPITANIO**

La présente délibération publiée le

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1  
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

**18 FEV. 2026**

**18 FEV. 2026**

Idé de réception en préfecture  
094-200057941-20260218-D2026-41-AR  
Date de télétransmission : 18/02/2026  
Date de réception préfecture : 18/02/2026